

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le onze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charène GRIFFON, M. Luc DUCLOS, Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 6 décembre 2023
Convocation affichée le 5 décembre 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 15/12/2023 sous le
N° : 017-211703210-20231211-D2023_55_DE

Date de publication sur le site internet : 15/12/2023

N° d'ordre : 2023 -55

Objet : Calcul des charges 2023 pour la résidence du lavoir et provisions 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé au calcul des charges pour les locataires de la résidence du lavoir.

Monsieur le Maire présente les factures :

Livraison fuel	19/12/2022	1566.86 €
Livraison fuel	08/03/2023	1 625.52 €
Livraison fuel	30/06/2023	931.35 €
Entretien chaudière	18/08/2023	800.92 €
	TOTAL	4 924,65 €

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la facture du 19 décembre 2022 avait été écartée des charges de 2022 vu la date de livraison, comme délibérée le 12 janvier 2022, elle est donc incluse dans les charges de 2023.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges 2023 par logement	968.47 €	1059.90 €	843.81 €	1063.28 €	989.19 €
Déjà payées 2023	950 €	1010 €	710 €	955 €	950 €
Reste à payer pour 2023	18.47 €	49.90 €	133.81 €	108.28 €	39.19 €
Provisions actuelles retenues	80	85	60	80	80

AR Prefecture

017-211703210-20231211-D2023_55-DE
Reçu le 15/12/2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le reste à payer des locataires pour 2023 :

- Demande de payer directement le restant dû.
- Etalement de ce montant sur douze mois de l'année

Reste à payer	18.47 €	49.90 €	133.81 €	108.28 €	39.19 €
---------------	---------	---------	----------	----------	---------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir la provision sur charges pour l'année 2024 à compter des loyers de janvier 2024.

Monsieur le maire propose au conseil d'augmenter la provision pour charges du logement 3 de 10 € et celle du logement 4 de 5 € afin de s'approcher de la réalité des charges.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Provisions charges 2024	80	85	70	85	80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de laisser le choix aux locataires pour le restant à payer des charges 2023, un paiement direct du restant dû ou un étalement sur 12 mois.

➤ **DECIDE** de fixer les provisions sur charges mensuelles comme suit à partir du 1^{er} janvier 2024

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges provisionnelles 2024	80	85	70	85	80

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout courrier adressé aux locataires pour leur faire part de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 11/12/2023

Le secrétaire de séance,
Freddy VINET



Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20231211-D2023_55-DE
Reçu le 15/12/2023

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr